

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

BSV CASSIS n° 9 du 21 juin 2019



Stades

Entre 50 et 80 % véraison selon secteurs et variétés.

Selon la méthode Lantin de prévisions de maturité, avec des estimations de températures à partir de demain, le Noir de Bourgogne atteindrait sa maturité complète à Beaune le 4 juillet, soit une semaine de plus que l'an passé.

La réalité pourra être différente de quelques jours selon la météo à venir mais aussi la charge en fruit et l'âge des plantations.

Oïdium

Apparition de l'oïdium dans plusieurs secteurs (vallée de la Saône et de la Dheune, Nord de Dijon), avec parfois des intensités déjà assez élevées notamment sur des repousses après broyage. La majorité des parcelles observées restent sans symptôme.

Anthraxnose

Peu d'évolution depuis le précédent bulletin.

Les symptômes des éventuelles contaminations secondaires en parcelles infectées pourront commencer à se manifester à l'approche de la récolte.

Rouille

Pas de symptôme détecté lors des observations réalisées pour ce bulletin. La période de risque débute avec l'été.

Ce risque est à prendre en compte en parcelles sensibles dans la protection post-récolte.

Cécidomyie

La 2^{ème} génération est passée. Restent des nécroses sur les dernières feuilles déployées dans de nombreuses parcelles.

Une 3^{ème} et dernière génération de larves présentent seulement quelques jours au niveau des apex est prévisible fin du mois.



Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté et rédigé par la Chambre d'agriculture de Côte d'Or, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON, à partir des observations réalisées par : CA 21 - CA 71 - FREDON.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne Franche-Comté dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

Dispositif supervisé par le Service Régional de l'Alimentation dans le cadre du dispositif de Surveillance Biologique du Territoire du plan régional Ecophyto.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement